



Saint-Lô, le 21 octobre 2015

Monsieur Manuel Valls
Premier Ministre
Hôtel Matignon - 57 rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Monsieur le Premier Ministre,

En application de la loi relative à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, de nouvelles intercommunalités ont vu le jour, pour la plupart le 1^{er} janvier 2014.

Ces regroupements sont encore dans une période de mise en place tant en ce qui concerne leurs compétences, qu'en matière d'organisation des services, de rapprochement des taux d'imposition ou d'organisation des ressources humaines.

Du fait de la loi du 9 août 2015, de nouveaux regroupements devront être réalisés d'ici un an alors que les précédents n'ont pas eu le temps d'être consolidés.

Or, dans le même temps, la question de la création de communes nouvelles se pose aux communes rurales. Elles sont invitées à trancher cette question avant le 1^{er} janvier 2016 pour pouvoir bénéficier pleinement des avantages financiers institués par la loi.

Ainsi, les projets de regroupements communaux et intercommunaux doivent être menés de front dans un calendrier très contraint qui compromet les chances d'obtenir un résultat optimal.

Or, la publication récente des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale montre que les Préfets vont bien au-delà du seuil des 15 000 habitants prévu par la loi. S'ils étaient suivis, ces projets rassembleraient de très nombreuses communes, pour beaucoup rurales, dans des ensembles très vastes où la création de communes nouvelles pourrait apparaître comme une nécessité afin de maintenir un échelon vivant de démocratie de proximité.

En effet, plus l'échelon intercommunal couvrira de vastes étendues habitées par une population nombreuse, plus ses compétences devront se concentrer sur les projets économiques, l'aménagement du territoire et les services à dimension industrielle comme le traitement des ordures ménagères. Alors, il faudra des communes rurales renforcées pour assumer la réalité quotidienne des services de proximité : écoles, gestion des bâtiments municipaux et de la voirie, éclairage public, etc... Une articulation forte est donc nécessaire entre ces deux évolutions : l'une ne peut aller sans l'autre.

... / ...

C'est la raison pour laquelle il nous paraît indispensable et urgent que vous acceptiez de repousser d'un an le calendrier d'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale et celui des créations de communes nouvelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président du Conseil
départemental du Calvados



Jean-Léonce DUPONT

Le Président du Conseil
départemental de l'Eure



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil
départemental de la Manche



Philippe BAS

Le Président du Conseil
départemental de l'Orne



Alain LAMBERT

Le Président du Conseil
départemental de Seine Maritime



Pascal MARTIN